



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3291**

commune (s) :

objet : Fourniture de chaux pour le traitement des fumées de l'Unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon (UTVE) de Lyon-sud et pour le traitement des boues des stations d'épuration de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3291**

objet :	Fourniture de chaux pour le traitement des fumées de l'Unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon (UTVE) de Lyon-sud et pour le traitement des boues des stations d'épuration de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché fixe les modalités d'approvisionnement en chaux destinée aux usines de la Métropole de Lyon :

- l'UTVE de Lyon-sud: la chaux est utilisée pour la préparation du lait de chaux nécessaire au traitement des fumées, c'est-à-dire la neutralisation des acides contenus dans les fumées et la précipitation des métaux sous forme d'hydroxydes métalliques,
- les stations d'épuration : la chaux est utilisée pour le traitement des boues en stations d'épuration situées à Meyzieu, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or et Jonage.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de chaux pour le traitement des fumées de l'UTVE de Lyon-sud et pour le traitement des boues pour les stations d'épuration de la Métropole.

Cet accord cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC et maximum de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juin 2019, a choisi l'offre de l'entreprise Européenne des chaux et liants (ECL).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de chaux pour le traitement des fumées de l'UTVE de Lyon-sud et pour le traitement des boues pour les stations d'épuration de la Métropole et tous les actes y afférents avec l'entreprise ECL, pour un montant minimum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC et maximum de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.